

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-5-7-1

Séance du lundi 31 mai 2021

PROPOSITION DE REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES ET CONVENTIONNEMENT PARTENARIAL ET TECHNIQUE AVEC SES PRINCIPAUX CLIENTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

EXCUSEE :

JUNG Martine

ABSENTS :

ELKOUBY Eric
MATT Nicolas

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 202-1 et R 202-1 et suivants relatifs aux laboratoires,
- VU l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la compétence des Départements en matière d'espaces naturels sensibles,
- VU le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyse,
- VU la délibération n° CD/2020/058 en date du 30 novembre 2020 fixant les tarifs des prestations du laboratoire départemental d'analyses,
- VU l'avis de la Commission de la santé, de l'alimentation et du sport en date du 3 mai 2021
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête, à compter du 1er juin 2021, les tarifs du catalogue des prestations proposées par le laboratoire alsacien d'analyses (L2A), conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération,
- Précise que ces tarifs seront appliqués dans le cadre de tout devis proposé et accepté par le client à compter du 1er juin et jusqu'au 31 décembre 2021, mais permettront également l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels du L2A, qu'ils soient publics ou privés, dans le cadre de devis ou de réponse à des appels d'offres,
- Octroie à l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ), dans le cadre de l'étude scientifique sur la maladie de Lyme permettant d'établir une cartographie du risque en mesurant le lien entre la contamination environnementale et la contamination humaine, une subvention de 20 000 € au maximum, imputée au budget annexe 33,
- Approuve en conséquence et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de partenariat correspondante avec ELIZ, jointe en annexe à la présente délibération,
- Approuve les propositions de conventions, jointes en annexe à la présente délibération, à savoir :
 - la convention de prestations de services avec la Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin qui prévoit, conformément au décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015, les conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

- la convention de prestations de services avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations du Haut-Rhin qui prévoit, conformément au décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015, les conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;
 - la convention concernant les prélèvements et analyses officiels dans le domaine de la recherche de trichines entre le L2A, la DDCSPP 68 et la société d'exploitation de l'abattoir du Haut-Rhin qui formalise les relations entre les trois signataires dans la réalisation des prélèvements et analyses officielles dans le cadre de la recherche de trichines pour l'année 2021 ;
 - la convention de prestations de services entre le L2A et le Groupement de Défense Sanitaire d'Alsace (GDS) précisant les modalités de prestations analytiques réalisées par le L2A dans le cadre des campagnes de prophylaxie, d'achat/vente, de programmes de lutttes spécifiques (Paratuberculose, BVD, ...) ou encore d'avortement pour le GDS Alsace (pour le territoire du Bas-Rhin) ;
 - les deux conventions quadripartites pour l'exécution de missions déléguées dans le cadre de l'organisation et du suivi des prophylaxies dans les deux départements alsaciens entre le L2A, la Fédération régionale des Groupements de Défense Sanitaire du Grand Est en tant qu'organisme à vocation sanitaire (OVS) animale de la Région Grand Est, le Groupement Technique Vétérinaire Régional du Grand Est (GTV GE), reconnu comme Organisme Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT), les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations soit la DDCSPP du Haut Rhin pour le Haut-Rhin et la DDPP du Bas-Rhin pour le Bas-Rhin qui formalisent les relations entre les quatre signataires pour les interventions réalisées, dans le cadre des prophylaxies bovines de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose enzootique à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer et à prendre toutes les décisions nécessaires à leur exécution ;
 - Précise que la subvention précitée de 20 000 € sera imputée au budget annexe 33, la Natana : 1498 - 011-62268-6311 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité